

ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMT 25-DST-295

Réglementation de la circulation et du stationnement



SPECTACLE DE THÉÂTRE

AIRE DE LOISIRS TERRAINS DE BASKET-BALL EXTÉRIEUR ATHLÉTIS (donnant rue Pierre de Coubertin)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 2 septembre 2025 par le Service de la Direction Technique Spectacle et Événementiel des PONTS-DE-CÉ pour l'occupation du domaine public **sur l'aire de loisirs extérieur à Athlétis, notamment sous les ombrières sur les terrains de Basket-ball, donnant rue Pierre de Coubertin dans le cadre d'un spectacle de théâtre le vendredi 5 septembre 2025 ;**

Considérant que la manifestation était prévue initialement dans le parc Claude Debussy ;

Considérant que les conditions météorologiques soient défavorables ce vendredi 5 septembre 2025, la manifestation se déroulera sur l'aire de loisirs extérieure à Athlétis, notamment sous les ombrières sur les terrains de Basket-ball ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, de prendre en conséquence les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le terrain de basket-ball et ses abords pendant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 12h00 à 22h00 le vendredi 5 septembre 2025, opérations de logistique comprises.**

Article 2 - Dans le cadre de la manifestation exposée ci-dessus sur les terrains de basket-ball extérieure à Athlétis donnant sur la rue Pierre de Coubertin, **la circulation et le stationnement des véhicules restent maintenus en permanence aux abords du terrain de basket-ball, sur les places de stationnements matérialisés au sol uniquement, de même que la circulation des piétons.**

Article 3 - Les services de secours et de sécurité publique resteront prioritaires en toutes circonstances. Toutes dispositions seront prises par la Ville pour garantir l'accès permanent des sites à ces services, notamment en prohibant tous équipements/dispositifs susceptibles d'entraver leur circulation immédiate.

Article 4 - Dès réception du présent arrêté, les services municipaux procéderont à l'affichage sur les sites concernés.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé ainsi qu'au Comité Départemental de Basket-Ball du Maine-et-Loire.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement